

## FEUILLET HEBDOMADAIRE

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice  
www.hessedvedavid.com



N°93

PARACHAT MICHPATIM (Séfer Chémot Ch. 21:1 – Ch. 24:18)

29 Chevat 5770 / 13 Février



Entrée (St Brice) : 17h48



Sortie (St Brice) : 18h58

### MOUSSAR : L'ESCLAVE HEBREUX

La Torah nous parle du Eved ivri, l'esclave juif (hébreux), qui était vendu pour 6 ans. Si toutefois, il voulait rester au-delà de 6 ans, on devait lui percer l'oreille et il pouvait rester jusqu'au Yovel.

Pourquoi justement l'oreille ?

La Guémara répond que l'oreille qui a entendu au mont Sinaï, vous êtes Mes esclaves et pas les esclaves des esclaves, soit percée.

Lorsque l'on réfléchit attentivement au sujet du Eved Ivri, on en tire un enseignement extraordinaire.

La Guémara Kidouchin enseigne que celui qui a acheté un esclave a en vérité acheté un maître. Pourquoi ?

Le maître se promène dans la rue et voit un très beau costume; s'il veut l'acheter, il doit acheter le même à son esclave. Il veut changer de matelas, il doit acheter deux identiques, un pour lui, un pour son esclave.

Quand arrive 'Hanouca, le maître possède une 'Hanoukia en argent, d'une très grande valeur, mais il ne peut pas en acheter une autre identique. Que doit-il faire ? Il doit la donner à son esclave.

A Pourim, si le maître n'a qu'une seule Méguila pour lire, il doit la donner à son esclave !

Le maître peut même être humilié à cause de son esclave. En effet, si le maître n'a qu'un seul bel habit de Chabbat, il doit le donner à son esclave et lui mettra les habits de la semaine.

Imaginons la scène : les deux hommes reviennent de la synagogue, l'un bien habillé, l'esclave, que tout le monde prend pour le maître et à qui tout le monde souhaite Chabbat Chalo-m, et l'autre, mal habillé, le maître que personne ne considère.

De plus, le maître ne peut pas donner à son esclave à effectuer des travaux dénigrants ou inutiles. On voit bien que celui qui achète un esclave, s'est effectivement acheté un maître.

Quel juif était vendu comme esclave ?

Parmi les différents cas, il y a le cas d'une personne qui a volé et qui ne peut pas rembourser le montant de son larcin. Pour pouvoir rembourser, le Beth Din la vend. Qui voudrait acheter une telle personne ?

Seul un Tsadik, qui a pitié de ce voleur et qui veut lui permettre de faire Téchouva, acceptera de l'acheter.

A partir de là, une question se pose : comment une personne qui va vivre chez un Tsadik, dans les conditions que nous avons énumérées plus haut, va vouloir quitter son maître au bout de 6 ans ? Qu'y a-t-il d'extraordinaire à ce qu'il veuille rester dans un tel « hôtel 5\* » ? C'est plutôt l'oreille du maître que l'on devrait percer ! C'est lui le véritable esclave !

En vérité, si le maître dit à son esclave va me poster cette lettre, peut-il refuser ? Bien sûr que non ! Et c'est là le problème, un juif doit être le serviteur d'Hachem uniquement et de personne d'autre ! Toute servitude envers une personne est une atteinte à la servitude envers Hachem !

Imaginons à présent un juif qui se vendrait non pas à un Tsadik, non pas à un simple juif, mais à un animal. Ceci serait très dégradant pour lui. On pourrait se poser la question : comment peut-on se vendre à un animal ?

La réponse est simple : il s'agit de se vendre à l'animal qui est en soi, lorsque l'on dit, je ne peux pas m'empêcher de faire telle ou telle faute ! C'est cela se vendre à un animal, quelle humiliation !

Combien est basse une personne qui dit qu'elle ne peut pas se séparer de ses habitudes, et quelle qu'en soit la raison, elle ne sera jamais valable.

***Voilà qui doit nous inciter à faire Téchouva et à essayer et réussir de véritablement chercher Hachem, sans être esclave de soi-même.***